

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

672/2024

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**OBJET** : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires  
Travaux de couverture – 1 Rue des Tanneries

**Prolongation et complément d'informations de l'arrêté n° 503/2024 du 25/07/2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> parties ;

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;

Vu la demande de la SARL BOZKURT - Zac des Pâtureau 2000, Rue Aristide Boucicaut, 41200 PRUNIER-SOLOGNE pour prolonger l'arrêté n° 503/2024 du 25/07/2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger les dates des travaux à l'article n°1 de l'arrêté n° 503/2024 du 25/07/2024 afin que la SARL BOZKURT puisse terminer ses travaux et d'apporter un complément d'informations ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation afin de permettre des travaux de couverture, 1 Rue des Tanneries, du dimanche 06 octobre 2024 au vendredi 03 janvier 2025 ;

Afin de préserver la sécurité publique ;

- ARRETE -

**Article 1** : La date de fin de l'arrêté stipulée à l'article n°1 de l'arrêté n° 503/2024 est prolongée du dimanche 06 octobre 2024 au vendredi 03 janvier 2025. Il est précisé qu'un constat sera fait avant et après travaux ;

Les autres prescriptions de l'arrêté sont maintenues ;

**Article 2** : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Le Maire,  
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère  
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le 04 OCT. 2024

Date de mise en ligne sur le site internet : 03 OCT 2024

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 02 octobre 2024

Par délégation du Maire  
L'Adjoint,

  
  
Philippe SEGUIN